



# ACCUEIL PERISCOLAIRE R DE RECRE RESTAURATION SCOLAIRE P.A.I.

MAIRIE

Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ [mairie@ruaudin.com](mailto:mairie@ruaudin.com)  
[www.ruaudin.fr](http://www.ruaudin.fr)

Fait et délibéré par le Conseil Municipal de Ruaudin dans sa séance du 18 juin 2019.

## REGLEMENT INTERIEUR



Me connecter  
Créer mon compte  
Suivre mes demandes

ACTUALITÉS *Besoin d'aide ?*



Sélectionnez un service



Enfance / Jeunesse



Contactez ma  
mairie  
(Renseignements,  
projet)

### Contact

Coordinatrice Ecole Maternelle	Coordinatrice Ecole Elémentaire
<b>CARRERA Christèle</b> 06.86.80.34.77 <a href="mailto:ccarrera@ruaudin.com">ccarrera@ruaudin.com</a>	<b>GUILLARD Claudine</b> 06.75.76.40.35 <a href="mailto:cguillard@ruaudin.com">cguillard@ruaudin.com</a>
<b>Mairie de Ruaudin</b> 02.43.75.75.75 / <a href="mailto:mairie@ruaudin.com">mairie@ruaudin.com</a> / <a href="http://www.ruaudin.fr">www.ruaudin.fr</a>	

## A / PREAMBULE

Page 4

## B / GÉNÉRALITÉS

Page 5	Article 1 – Obligations
	Article 2 - Inscriptions
	Article 3 – Acceptation du règlement intérieur
	Article 5 – Paiement en Ligne
Page 6	Article 6 – Solde du compte
	Article 7 – Documents obligatoires
	Article 8 – Non inscription
	Article 9 - Fréquentation
	Article 10 - Etude surveillée
	Article 11 - Respect Règles de vie / Enfants
Page 7	Article 12 - Permis de bonne conduite / Sanctions
	Article 13 - Missions du personnel communal
Page 8	Article 14 - Santé et allergies
	Article 15 - En cas d'accident
	Article 16 - Assurance / Responsabilité
	Article 17 - Droit à l'image
Page 9	Article 18 - Absence d'un enfant
	Article 19 - Tarifs
	Article 20 - Responsabilités
Page 10	Article 21 - Personnes autorisées à venir chercher les enfants
	Article 22 - Dégradations
	Article 23 - Vols et pertes
	Article 24 - Protection des données
	Article 25 - Absences
	Article 26 - Remboursement en cas de départ de l'enfant



MAIRIE

Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

## **C / RESTAURANT SCOLAIRE**

- Page 11 Article 27 - Restaurant scolaire  
Article 28 - Horaires du restaurant scolaire  
Article 29 - Délai de réservation  
Article 30 - Inscription hors délai  
Page 12 Article 31 - Présence d'un enfant non inscrit  
Article 32 - Annulation d'une inscription

## **D / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

- Page 13 Article 33 - Délai de réservation  
Article 34 - Horaires de l'accueil périscolaire  
Article 35 - Retard pour récupérer l'enfant  
Article 36 - Inscription hors délai ou annulation  
Article 37 - Présence d'un enfant non inscrit

## **E/ R' DE RÉCRÉ**

- Page 14 Article 38 - Délai de réservation  
Article 39 - Horaires de la garderie R'de Recré  
Article 40 - Enfants non scolarisés à Ruaudin  
Article 41 - Inscription hors délai annulation  
Page 15 Article 42 - Présence d'un enfant non inscrit  
Article 43 - Retard pour récupérer l'enfant  
Article 44 - Absences

## **F / P.A.I (Projet d'Accueil d'Individualisé)**

- Page 16 Article 45 - Application du P.A.I.



MAIRIE

Place François Mitterrand

72230 RUAUDIN

☎ 02 43 75 75 75

☎ 02 43 75 34 97

✉ mairie@ruaudin.com

www.ruaudin.fr

## A / PREAMBULE

La ville de Ruaudin met au service des Ruaudinois :

- . **Un accueil périscolaire, allée des Sports**
- . **Un « R'de Récré » (garderie du mercredi), allée des Sports**
- . **Une Restauration scolaire, route de Parigné l'Evêque**
- . **Un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé)**

pour permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale.

Ces services ne sont en aucun cas une obligation légale, des choix orientés par une gestion municipale, un service d'aide aux familles qui désirent en bénéficier.

Durant ces temps, les enfants sont confiés à des agents qualifiés de la ville de Ruaudin. Elle met tout en œuvre pour l'amélioration constante de ce service public.

Dans l'intérêt de l'enfant et du bon déroulement des services proposés, les parents sont invités à prendre connaissance du règlement intérieur et à en respecter les modalités, ainsi que les horaires.



MAIRIE

Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

## **B / GÉNÉRALITÉS**

### **Article 1 - Obligations**

L'utilisation régulière ou occasionnelle des services périscolaires de la ville de Ruaudin (accueil périscolaire, mercredi loisirs « R de Récré » et la restauration scolaire) est soumise aux obligations suivantes :

- . Constitution d'un dossier unique d'inscription (1 par famille ou 1 par parent en cas de divorce ou séparation) à l'aide d'un logiciel spécifique appelé YPOK.
- . Respect des règles de gestion et de fonctionnement des accueils périscolaires, de la garderie « R de Récré » et de la restauration scolaire.
- . Tout enfant confié par l'enseignant aux accueils signifiera une facturation quel que soit le temps passé.
- . La famille devra impérativement prévenir l'accueil périscolaire en cas d'un éventuel retard après 18 h 30.

### **Article 2 – Inscriptions**

Il est demandé aux familles de remplir un dossier unique d'inscription pour l'accès aux services périscolaires qui sera révisable à chaque rentrée scolaire.

Pour faciliter la communication avec les coordinatrices, les familles devront le modifier pour tout changement de situation (ex : changement de numéro de téléphone, courriel, etc.).

### **Article 3 - Acceptation du règlement intérieur**

Lors de la constitution du dossier en ligne, le parent accepte le règlement intérieur en cochant la case de validation.

Un exemplaire du règlement intérieur sera disponible sur le site de la ville de Ruaudin et sur le « portail citoyen YPOK ».

### **Article 4 – Inscriptions et réservations en ligne**

Chaque famille devra remplir son dossier en ligne.

Les familles devront aller sur le portail du logiciel pour procéder aux réservations des activités souhaitées. (<https://ruaudin.portailcitoyen.eu/>).

Ce lien est également disponible sur le site de Ruaudin, rubrique enfance ([www.ruaudin.fr](http://www.ruaudin.fr)).

Ce logiciel YPOK est également accessible depuis un smartphone ou une tablette.

### **Article 5 – Paiement en ligne**

**Vous devez approvisionner votre compte sécurisé YPOK avant d'effectuer vos réservations.** Les familles peuvent le créditer par carte bancaire en ligne. Vous pouvez également le créditer par chèque ou par numéraire en Mairie.

La famille a la possibilité de créditer ce compte du montant qu'elle souhaite.

Toute inscription engage la présence de votre enfant.



MAIRIE

Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

## **Article 6 – Solde du compte**

La validation des réservations ne sera effective que si le compte YPOK a un solde positif.

**Attention** : La réservation aux activités et à la restauration scolaire sera automatiquement bloquée et effacée lorsque votre solde de compte sera en négatif. Il vous faudra alors recréer toutes vos réservations.

Pour éviter cela, les familles seront averties par courriel :

- . Le dimanche soir si votre solde est inférieur à 30 euros.
- . Tous les soirs de la semaine si votre solde est inférieur à 15 euros.

## **Article 7 – Documents obligatoires**

Chaque dossier d'inscription devra être complété en ligne.

Les documents, ci-dessous, seront à télécharger au format PDF directement sur le dossier du parent.

- . Attestation d'assurance en responsabilité civile ou une assurance extrascolaire pour la période scolaire en cours.
- . Copie des vaccins du carnet de santé au format PDF.
- . Un relevé des prestations familiales avec le numéro d'allocataire CAF au format PDF pour calculer le quotient familial (facultatif).

**Tout dossier incomplet pourra être refusé.**

## **Article 8 – Non inscription à l'accueil du soir**

La non inscription aux accueils périscolaires implique le départ de l'élève dès 16 h 30 pour les maternelles et 16 h 45 pour les élémentaires, tous les jours de la semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi).

De ce fait, les familles s'engagent à récupérer leur enfant à ces horaires.

## **Article 9 – Fréquentation**

La fréquentation du service peut être continue (chaque jour de la semaine) ou discontinue (certains matins, certains soirs ou certains midis de la semaine).

Les dates de présence se feront par l'intermédiaire de l'inscription en ligne.

## **Article 10 – Etude surveillée**

Dans le cadre de l'accueil du soir, une étude surveillée est proposée aux enfants de l'école élémentaire. Les enfants ont la possibilité de faire leurs devoirs dans le calme.

En aucun cas, le personnel municipal ne se substituera au rôle des parents qui doivent vérifier le travail de leur enfant.

## **Article 11 – Respect Règles de vie / Enfants**

Il appartient aux parents de prendre connaissance des points ci-dessous et d'en discuter avec leur(s) enfant(s).

Chaque enfant inscrit aux accueils périscolaires, à la restauration scolaire, doit respecter les règles de vie en collectivité et se soumettre au mode d'organisation des services.



MAIRIE

Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

Des règles de vie concrètes et explicites sont établies à l'intention des enfants :

- Respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités

### **Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants**

- . Etre poli (bonjour, merci, s'il vous plait, au revoir...).
- . Se mettre en rang rapidement à l'appel du personnel de surveillance et se tenir correctement dans les rangs.
- . Se laver les mains avant et après les repas.
- . Goûter les plats qui sont proposés.
- . Ne pas gaspiller ou jeter les aliments qui sont servis, jouer avec les couverts ou tout autre objet présentant un caractère dangereux.
- . Éviter de faire du bruit avec les couverts et les chaises.
- . Débarrasser la table méthodiquement.
- . S'installer dans le calme.
- . Demander aux adultes pour avoir accès aux divers matériels et jeux.
- . Partager avec les autres enfants les jeux mis à disposition.
- . Prévenir les adultes lorsqu'il y a du matériel ou jeux endommagés.
- . Ranger le matériel et les jeux utilisés avant de partir.
- . Ne doivent pas détériorer, ni abîmer le mobilier et le matériel mis à disposition.

Il est rappelé que les enfants doivent être équipés de chaussures adaptées aux jeux extérieurs et aux trajets, ainsi que des vêtements tenant compte des conditions climatiques. Il est également fortement recommandé que les enfants ne portent pas de bijoux susceptibles d'entraîner des blessures (grandes boucles d'oreilles, bague...)

Il est donc vivement recommandé de vérifier que votre assurance couvre les risques d'activités extrascolaires.

### **Article 12 – Permis de bonne conduite / Sanctions**

En cas de non-respect des règles définies envers d'autres enfants et des animateurs, des mesures pourront être appliquées après informations faites aux parents par le biais d'un permis de bonne conduite ou d'un appel téléphonique selon la gravité de l'incident. Un exemplaire de ce permis de bonne conduite est disponible aux accueils périscolaires et le mode de fonctionnement est expliqué par les coordinatrices. Ce document est dématérialisé et imprimé selon les besoins.

Au bout de 6 points pour l'enfant en élémentaire et 6 pouces en maternelle. Les parents seront convoqués par écrit. Il en résultera soit une décision d'exclusion temporaire soit une décision d'exclusion ferme et définitive.

Les décisions d'exclusion temporaire ou définitive seront signifiées aux familles par lettre recommandée au moins cinq jours avant l'application de ladite sanction.

### **Article 13 – Missions du personnel communal**

Le personnel communal devra :

- . Accueillir les enfants dans un cadre convivial.
- . Assurer l'accompagnement des enfants du site d'accueil jusqu'à l'école fréquentée et inversement.
- . Participer, servir et faire participer les enfants aux repas.



MAIRIE

Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

- Mettre à disposition des enfants des jeux, mobiliers, matériels et équipements, leur permettant :
  - Soit de jouer, de participer aux activités proposées.
  - Soit de disposer d'un lieu calme pour la lecture, les leçons.
- Veiller à la sécurité des enfants, des lieux.
- Informer les parents du comportement de leur enfant.
- Prévenir la mairie de tout retard des familles.

### **Article 14 – Santé et allergies**

Aucun enfant ne sera admis en sein de l'établissement scolaire et périscolaire en cas de maladie virale contagieuse.

Seuls les enfants réputés propres (sans couche) sont admis.

En cas de maladie ou d'incident, les familles sont prévenues pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les familles sont tenues de récupérer leur enfant.

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (SAMU ou Pompiers). La coordinatrice est tenue d'informer les familles dès que possible.

Lors de l'inscription de l'enfant, les familles devront préciser sur le dossier en ligne les troubles de santé et notamment les allergies éventuelles ainsi que tous renseignements dont l'équipe pédagogique pourrait avoir besoin pour accueillir l'enfant dans les meilleures conditions.

Pour la sécurité de tous, un enfant ne doit en aucun cas avoir de médicaments sur lui, ni apporter son repas hors convention.

### **Article 15 – En cas d'accident**

En cas d'accident bénin (petite plaie) l'adulte a pour mission de prendre en charge l'enfant, de lui apporter les soins nécessaires (principalement arrêter le saignement avec des compresses) et de noter la démarche, un double sera remis à l'enseignant qui le remettra aux parents.

Dans tout autre cas, l'agent communal doit prendre en charge l'enfant selon le protocole, appeler le SAMU et en informer les parents, l'école.

### **Article 16 - Assurance / Responsabilité**

Une assurance responsabilité civile individuelle est obligatoire pour chaque enfant inscrit couvrant l'année scolaire entière. Le nom de l'établissement auprès duquel a été souscrite l'assurance ainsi que le n° de contrat doivent être obligatoirement mentionnés dans le dossier unique d'inscription (fiche sanitaire comprise).

Au même titre, la ville de Ruaudin et les intervenants sont assurés concernant la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de prise en charge de l'enfant.

### **Article 17 - Droit à l'image**

Que ce soit lors des activités durant les accueils périscolaires, « R de Récré », du restaurant scolaire ou encore lors d'événements locaux associatifs ou municipaux, de nombreuses photos sont prises afin d'illustrer les différents supports de communication mis en place par la ville de Ruaudin (bulletin municipal, plaquettes, site internet de la ville de Ruaudin...)





MAIRIE

Place François Mitterrand

72230 RUAUDIN

☎ 02 43 75 75 75

☎ 02 43 75 34 97

✉ mairie@ruaudin.com

www.ruaudin.fr

Durant leur temps de présence aux services périscolaires, les enfants pourront être photographiés.

L'Article 9 du Code Civil donne à chaque individu le droit à la protection de son image. Une autorisation sera demandée aux parents via le dossier d'inscription en ligne.

L'autorisation préalable des tuteurs ou parents est obligatoire. Aussi, afin de permettre l'autorisation de publication de l'image de votre ou vos enfants, merci de compléter l'autorisation se trouvant sur le site d'inscription.

La présente autorisation est valable toute l'année scolaire.

Les images ne pourront en aucun cas être dénaturées ou détournées de leur contexte par un montage ou tout autre procédé. La légende ne pourra pas porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de la personne.

### **Article 18 – Absence d'un enfant**

En cas d'absence pour raisons médicales de votre enfant à l'accueil, au restaurant scolaire ou R de Récré, vous voudrez bien obligatoirement :

. **Prévenir** la coordinatrice le premier matin par **SMS** en indiquant obligatoirement le **nombre de jours d'absences à venir**.

. A défaut envoyer un **SMS chaque matin**.

**Après vérification auprès de la directrice des écoles, votre réservation sera créditée sur votre compte YPOK.**

En cas d'absence non justifiée, aucun remboursement ne sera effectué. (Se référer aux articles correspondants)

### **Article 19 - Tarifs (voté lors du Conseil Municipal du 4 décembre 2018)**

<b>Restaurant scolaire</b>	<b>Accueils périscolaires</b>	<b>R de récré</b>
Repas enfant 3,70 €	Quotient 1 ( ≤ 850) 2,00 €	Matin sans repas 10 €
Repas enfant avec PAI 1,90 €	Quotient 2 ( ≥ 851) 2,05 €	Matin avec repas 10 € + 3,70 € (cantine)
		Après-midi sans repas 10 €
		Après-midi avec repas 10 € + 3,70 € (cantine)
		Journée entière 20 €

Calcul du quotient familial : 
$$\frac{\text{Revenu annuel} / 12 \text{ mois} + 1 \text{ mois de prestation CAF}}{\text{Nombre de part}}$$

**Si aucun justificatif fourni lors de l'inscription en ligne, le quotient 2 sera automatiquement appliquée.**

### **Article 20 – Responsabilités**

Durant les temps périscolaires, les enfants sont placés sous la responsabilité de la ville de Ruaudin.



MAIRIE

Place François Mitterrand

72230 RUAUDIN

☎ 02 43 75 75 75

☎ 02 43 75 34 97

✉ mairie@ruaudin.com

www.ruaudin.fr

### **Article 21 – Personnes autorisées à venir chercher les enfants**

Lors de la constitution du dossier, les parents devront indiquer sur le logiciel YPOK, les personnes autorisées à venir chercher leur enfant, autre que les parents ou le représentant légal.

### **Article 22 – Dégradations**

En cas de dégradation volontaire, la ville de Ruaudin pourra demander réparation auprès des responsables.

### **Article 23 – Vols pertes**

La ville de Ruaudin se dégage de toute responsabilité pour la perte d'effets ou d'objets appartenant aux enfants.

### **Article 24 – Protection des données (extrait du « portail citoyen YPOK »)**

Le document complet est téléchargeable sur la page d'accueil (Règles de confidentialité)

*Le portail de télé service YGRC est propulsé et hébergé par la société YPOK SA, dont le siège social se situe au 9, rue des Halles, 75001 PARIS.*

*La société Ypok, en sa qualité de prestataire hébergeur, de prestataire de maintenance, et de sous-traitant de la personne publique, s'engage à :*

- ne traiter les Données que sur instruction documentée de la personne publique ;
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données s'engagent à respecter la confidentialité des Données, via une Charte d'éthique interne ;
- garantir le respect de l'obligation d'intégrité et de sécurité des Données et, dans la mesure des moyens technologiques disponibles, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

*La société Ypok s'interdit de :*

- Divulguer tout ou partie des Données à tout tiers non autorisé ;
- Céder ou louer à un tiers tout ou partie des Données ;
- Utiliser tout ou partie des Données à des fins professionnelles, personnelles ou privées autres que celles nécessaires à l'exécution d'une mission de maintenance ;
- Copier ou stocker sous quelque forme que ce soit tout ou partie des Données pour une utilisation autre que celle d'assurer la maintenance du portail.

### **Article 25 - Absences**

Toute absence non signalée aux coordonnatrices par sms ou mail, sera dûe.

### **Article 26 – Remboursement en cas de départ définitif de l'enfant de l'école**

Aucun remboursement ne pourra être effectué aux parents sauf si l'enfant quitte l'établissement.

Le solde de fin d'année de votre compte YPOK est automatiquement basculé sur l'année scolaire suivante.



MAIRIE

Place François Mitterrand

72230 RUAUDIN

☎ 02 43 75 75 75

☎ 02 43 75 34 97

✉ mairie@ruaudin.com

www.ruaudin.fr

## C / RESTAURANT SCOLAIRE

### **Article 27 - Restauration scolaire**

La commune de Ruaudin a confié à « Restoria » la confection de ses repas. La DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) a validé ce prestataire conformément aux normes hygiènes et sanitaires en vigueur.

Les menus sont en ligne sur le site internet de la mairie, rubrique « Enfance Jeunesse ». [www.ruaudin.fr](http://www.ruaudin.fr)

Les parents ont également la possibilité de s'inscrire sur le site de : [www.radislatoque.fr](http://www.radislatoque.fr) pour mieux connaître d'avantage le fonctionnement de Restoria.

Seuls sont bénéficiaires de la restauration scolaire, les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et inscrits par leur famille sur le portail YPOK.

### **Article 28 – Horaires du restaurant scolaire**

Le restaurant est ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire de 12 h 00 à 13 h 20 tous les jours d'école et le mercredi pour les enfants inscrits à « R de Récré ».

### **Article 29 – Délai de réservation**

**La réservation pour la restauration scolaire doit se faire dernier délai le dimanche soir minuit au moins 8 jours avant le début de la semaine + 1.**

#### Exemple

*Pour la semaine 3, la réservation doit être faite avant le dimanche soir de la semaine 1.*

Attention : en cas de jours fériés, le délai pourra exceptionnellement être augmenté.

### **Article 30 - Inscription hors délai**

Il est possible de faire une inscription hors délai et ce jusqu'à 24 heures avant la date de réservation.

Il sera alors appliqué une pénalité de 50% en plus du montant de base.

<b>Restaurant scolaire base</b>	<b>Montant avec Pénalité</b>
Repas enfant 3,70 €	5.55 €
Repas enfant avec PAI 1,90 €	2.85 €

Dans ce cas de figure, les parents acceptent que le menu de leur enfant puisse être différent des autres.



MAIRIE

Place François Mitterrand

72230 RUAUDIN

☎ 02 43 75 75 75

☎ 02 43 75 34 97

✉ mairie@ruaudin.com

www.ruaudin.fr

### **Article 31 – Présence d'un enfant non inscrit**

En cas de présence d'un enfant qui n'est pas inscrit dans le délai de rigueur le personnel communal prendra malgré tout l'enfant en charge :

- . Si la famille a déjà un dossier YPOK avec un crédit disponible égal au montant dû, la coordinatrice périscolaire validera la présence de l'enfant. Le compte sera débité avec une majoration (voir ci-dessus).
- . En cas de non inscription en ligne en amont et/ou d'un montant insuffisant sur le compte, la mairie émettra un avis de paiement au nom des parents.

### **Article 32 – Annulation d'une inscription**

En cas d'annulation d'une inscription en dehors des délais de rigueur, le montant du repas reste dû.



MAIRIE

Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

## D / ACCUEIL PERISCOLAIRE

### Article 33 – Délai de réservation

La réservation pour l'accueil périscolaire doit se faire dernier délai le dimanche soir minuit avant le début de la semaine suivante.

#### Exemple

*Pour la semaine 2, la réservation doit être faite avant le dimanche soir de la semaine 1.*

### Article 34 – Horaires de l'accueil périscolaire

L'accueil périscolaire est ouvert tous les jours scolaires aux horaires suivants :

	Ecole maternelle	Ecole élémentaire
Matin	7 h 30 à 8 h 45	7 h 30 à 8 h 50
Soir	16 h 30 à 18 h 30	16 h 45 à 18 h 30

Les enfants des écoles maternelle et élémentaire sont accueillis directement au sein de leurs écoles par les coordonnatrices et/ou les animateurs.

### Article 35 – Retard pour récupérer l'enfants

L'accueil périscolaire est assuré jusqu'à 18 h 30.

En cas de retard du parent après 18 h 30, celui-ci devra obligatoirement le valider par une signature.

Pour l'année scolaire en cours, à partir du 2<sup>ème</sup> retard une pénalité de 5 euros sera facturée par retard.

### Article 36 - Inscription hors délai ou annulation

Il est possible de faire une inscription ou une annulation hors délai et ce jusqu'à 24 heures avant la date de réservation.

Pour l'inscription, Il sera appliqué une pénalité de 50% en plus du montant de base et pour l'annulation il sera appliqué une minoration de 50 %.

Accueil Périscolaire	Montant dû avec Pénalité	Montant dû avec Minoration
Quotient 1 ( ≤ 850) 2,00 €	3 €	1 €
Quotient 2 ( ≥ 851) 2,05 €	3.08 €	1.03 €

### Article 37 – Présence d'un enfant non inscrit

En cas de présence d'un enfant qui n'est pas inscrit dans le délai de rigueur (dimanche soir) le personnel communal pourra prendre en charge l'enfant :

- Si la famille a déjà un dossier YPOK avec un crédit disponible égal au montant dû, la coordinatrice périscolaire validera la présence de l'enfant. Le compte sera débité avec une majoration (voir ci-dessus).
- En cas de non inscription en ligne en amont et/ou d'un montant insuffisant sur le compte, la mairie émettra un avis de paiement aux noms des parents.



MAIRIE

Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

## E /R' DE RÉCRÉ

### Article 38 – Délai de réservation

Pour une bonne organisation des activités, la réservation pour R de Récré doit se faire dernier délai le dimanche soir minuit au moins 8 jours avant le début de la semaine + 1.

#### Exemple

*Pour la semaine 3, la réservation doit être faite avant le dimanche soir de la semaine 1.*

### Article 39 – Horaires de la garderie R'de Recré

L'équipe d'animation prend le relais le mercredi et organise autour de l'enfant diverses activités qui se dérouleront aux accueils périscolaires maternelle et élémentaire.

### **L'accueil pour les enfants de Maternelle et Élémentaire s'effectue par la rue des Sports (à côté de la crèche).**

Les enfants présents ne pourront pas quitter « R de Récré » avant la fin du créneau horaire obligatoire pour lequel ils sont inscrits.

Horaires possibles	Présence obligatoire
07 h 30 – 12 h 30	09 h 00 – 12 h 00
07 h 30 – 13 h 30 (avec repas)	09 h 00 – 13 h 15
13 h 15 – 18 h 30	13 h 30 – 17 h 00
12 h 00 – 18 h 30 (avec repas)	12 h 00 – 17 h 00
7h30 - 18h30 (repas inclus)	09 h 00 - 17 h 00

### Article 40 - Enfants non scolarisés à Ruaudin

Les enfants scolarisés à l'extérieur mais domiciliés à Ruaudin peuvent profiter de « R de Récré » dans les mêmes conditions en constituant un dossier YPOK.

### Article 41 - Inscription hors délai ou annulation

Il est possible de faire une inscription ou une annulation hors délai et ce jusqu'à 24 heures avant la date de réservation.

Pour l'inscription, Il sera appliqué une pénalité de 50% en plus du montant de base et pour l'annulation il sera appliqué une minoration de 50 % sur le temps de garderie.

Le montant du repas restant toujours dû.



MAIRIE

Place François Mitterrand

72230 RUAUDIN

☎ 02 43 75 75 75

☎ 02 43 75 34 97

✉ mairie@ruaudin.com

www.ruaudin.fr

R de Récré	Montant avec Pénalité	Montant avec Minoration
Matin sans repas 10 €	15 €	5 €
Matin avec repas 10 € + 3,70 € (cantine)	18.70 €	8.70 €
Après-midi sans repas 10 €	15 €	5 €
Après-midi avec repas 10 € + 3,70 € (cantine)	18.70 €	8.70 €
Journée entière 20 €	30 €	10 €

### **Article 42 – Présence d'un enfant non inscrit**

En cas de présence d'un enfant qui n'est pas inscrit dans le délai de rigueur (dimanche soir) le personnel communal prendra en charge l'enfant :

- Si la famille a déjà un dossier YPOK avec un crédit disponible égal au montant dû, la coordinatrice périscolaire validera la présence de l'enfant. Le compte sera débité avec une majoration (voir ci-dessus).
- En cas de non inscription en ligne en amont et/ou d'un montant insuffisant sur le compte, la mairie émettra un avis de paiement au nom des parents.

### **Article 43 – Retard pour récupérer l'enfants**

L'accueil périscolaire est assuré jusqu'à 18 h 30.

En cas de retard du parent après 18 h 30, celui-ci devra obligatoirement le valider par une signature.

Chaque année scolaire, à partir du 2<sup>ème</sup> retard une pénalité de 5 euros sera facturée par retard.

### **Article 44 - Absences**

En cas de maladie de l'enfant :

- Sur présentation d'un justificatif médical, l'enfant sera noté excusé et aucun prélèvement ne sera fait.
- Si non présentation d'un justificatif médical dans les 8 jours, il sera appliqué la pénalité prévue.



MAIRIE

Place François Mitterrand  
72230 RUAUDIN  
☎ 02 43 75 75 75  
☎ 02 43 75 34 97  
✉ mairie@ruaudin.com  
www.ruaudin.fr

## F / P.A.I (Projet d'Accueil d'Individualisé)

### **Article 45 – Application du P.A.I.**

Un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé) devra être établi et signé par la direction de l'établissement scolaire, la municipalité, le médecin scolaire ou famille après que l'enfant ait été examiné par ce dernier.

Les parents doivent fournir une copie de l'ordonnance récente et une trousse de médicaments en conséquence.

Aucun médicament ne peut être délivré même avec une ordonnance, sauf en cas d'établissement d'un P.A.I. (Plan d'Accueil Individualisé).

Si l'allergie est d'une gravité telle que le menu ne puisse pas être adapté, les parents devront fournir un repas à l'enfant et se verront dans ce cas appliquer un tarif spécial.

**Toutes les modalités de fonctionnement de ce règlement intérieur s'applique également aux enfants concernés par un P.A.I.**